



## Maltraitance au travail et déprime

Par **hipopo2012**, le **22/11/2015** à **10:09**

bonjour, ma belle fille travaille dans une entreprise familiale. Elle fait de la prospection par téléphone. en cdi depuis un an. Elle travaille au domicile de ses patrons. Tous ses mouvements sont surveillés. Dès qu'elle va aux toilettes, la patronne lui fait des remarques : trop long.. Elle voit les enfants de ses patrons se faire frapper devant elle.. Le patron lui parle très vulgairement... Aujourd'hui ma belle fille est dans un état de déprime important. Elle ne parvient plus à dormir. Elle a une grosse infection urinaire et sa patronne lui dit que quand c'est pas ça c'est autre chose, qu'elle a toujours quelque-chose.. Il calcule tout à la minute près... Dès qu'elle décroche des contrats elle doit percevoir une prime, sauf qu'ils s'arrangent pour reprendre le dossier avant la fin et lui disent que c'est eux qui ont fait le boulot..Donc pas de prime..Elle aimait son travail, mais là, ce n'est plus possible.. Je lui ai dit de voir son médecin et de s'arrêter un peu. Elle s'est présentée à son travail lundi et mardi dernier, mais l'entreprise était fermé jusqu'au jeudi sans la prévenir..Est légal ? Elle n'a pas d'autre collègue et est seule avec ce couple odieux..Que peut elle faire svp ? doit elle voir le médecin du travail et lui expliquer ? Doit elle aller à l'inspection du travail ? Merci par avance de votre réponse

Par **morobar**, le **22/11/2015** à **11:44**

Bonjour,

[citation]doit elle voir le médecin du travail et lui expliquer [/citation]

Le médecin du travail n'a aucun pouvoir de police, il n'est pas chargé d'apprendre savoir-vivre et politesse que ce soit aux employeurs comme aux salariés.

Il doit faire une étude de poste, et juger de l'aptitude d'un salarié à l'occuper.

[citation]Doit elle aller à l'inspection du travail [/citation]

Les controverses nées à l'occasion du contrat de travail sont de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.

L'inspecteur du travail, qu'il est difficile de rencontrer, ne pourra que confirmer mon propos.

Votre fille est donc en face d'un choix multiple:

\* démissionner

\* proposer une rupture conventionnelle, mais il faut que l'employeur accepte le principe

\* démissionner sous forme de prise d'acte et saisir le conseil des prudhommes. Encore faut-il démontrer que l'employeur a gravement manqué à ses obligations essentielles.

La prise d'acte ne rend pas éligible aux allocations chômage tant que le CPH ne l'a pas requalifiée en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

\* demander la résolution judiciaire du contrat de travail Problème: l'ambiance est franchement pourrie, puisque le travail demeure, et en outre il faut là encore démontrer les manquements de l'employeurs à ses obligations.

**Par hipopo2012, le 22/11/2015 à 17:09**

merci beaucoup pour votre réponse et vos explications. Je pense qu'elle n'est plus capable de faire face à cet employeur et qu'elle devrait demander une rupture conventionnelle, car elle va surement retrouver assez rapidement du travail car elle est volontaire et courageuse et acceptera tous les postes mais en attendant elle ne pourra pas se passer d'un minimum d'allocation chômage étant maman et en accession à la propriété...